

FR



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE III

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2015 en faveur de la Tunisie partie I à financer sur le budget général de l'Union européenne

Document initial relatif à l'action pour le programme d'appui au secteur de la culture en Tunisie

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui au secteur de la culture en Tunisie Numéro CRIS: ENI/2015/38-415 financé par l'instrument européen de voisinage			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Tunisie			
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui 2014-2015			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Secteur de la culture			
5. Montants concernés	Coût total estimé: 6 600 000 EUR dont 6 000 000 EUR du budget de l'UE Ligne budgétaire: 21.03.03.03 (allocation programme faitier)			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet - Gestion directe passation de marchés publics de services - Gestion indirecte avec la République tunisienne (représentée par le ministère de la culture) en qualité de pouvoir adjudicateur - Gestion indirecte avec une agence d'un Etat membre (British Council)			
7. Code(s) CAD	16061 Culture			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>

	Développement du commerce	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	N.A.			

RÉSUMÉ

Ce programme propose de soutenir la redéfinition de la politique culturelle et la restructuration du secteur culturel en Tunisie, afin d'affirmer leurs rôles stratégiques comme vecteurs de développement économique, social et citoyen, et contribuer à l'établissement d'un Etat de droit. Ainsi, le programme promouvra la liberté d'expression et valorisera la diversité et la production culturelle tunisienne comme éléments consolidateurs de cohésion sociale et développement économique, de tolérance et de frein à toute forme de radicalisme.

Le programme se base sur trois axes stratégiques:

- 1. Soutenir la structuration du secteur culturel afin de développer son impact social et économique**, vise à asseoir une politique culturelle à travers la révision et amélioration de la législation, règlements et une utilisation efficace des ressources du secteur.
- 2. Promouvoir la diversité culturelle tunisienne et l'accès à la culture, aux échelons local, national et international**, vise à développer les capacités des opérateurs culturels et à valoriser et inventorier le patrimoine matériel et immatériel culturel tunisien en les liant au développement social et économique local. Il facilitera d'autre part la circulation des personnes et biens culturels et leur mise en réseau, au niveau national et international. Il s'agira d'accompagner et inventorier les potentiels culturels, à travers de l'assistance et expertise technique, de la formation, des actions de mise en réseaux et des études avec le secteur privé et public et les ministères de compétences.
- 3. Soutenir la liberté d'expression et de création notamment des jeunes générations et encourager la professionnalisation des métiers de la culture**, veut développer les opportunités, activités et espaces de participation et d'ouverture culturelle, en particulier dans les régions. Il s'agira d'appuyer les actions de la société civile et d'acteurs ou opérateurs culturels ou créateurs à travers des subventions sur la base d'appel à propositions.

Le programme sera mis en œuvre via un jumelage institutionnel, une convention de délégation avec le British Council, ainsi que des contrats cadres.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte national

La Tunisie a connu depuis la révolution du 14 janvier 2011 de profonds bouleversements politiques, institutionnels et économiques, ouvrant une période de transition démocratique. L'adoption d'une nouvelle Constitution le 27 janvier 2014 suivie par la tenue d'élections législatives et présidentielles fin 2014 ont été des étapes majeures dans la mise en place de nouvelles institutions démocratiques.

Un nouveau gouvernement a reçu l'investiture de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) le 4 février 2015. Au cours de son discours de politique générale, le nouveau Chef de gouvernement, M. Habib Essid, a tracé les grandes lignes de l'action gouvernementale pour répondre aux défis économiques, sociaux et sécuritaires auxquels la Tunisie doit faire face.

Au cours des trois dernières années, le contexte politique interne post révolutionnaire, l'instabilité régionale et la crise économique en Europe ont fortement affecté les performances socio-économiques de la Tunisie. En 2014, le taux de croissance du PIB s'élevait à 2,4% (contre 2,6% en 2013), les investissements étrangers régressant de 20% par rapport à 2010. Ces niveaux sont insuffisants pour diminuer significativement le chômage, lequel s'élevait en 2014, à 14,8% de la population active, avec un taux de chômage affectant particulièrement les jeunes diplômés (31,4%) et les femmes (22,2%).¹ Le déficit budgétaire atteignait 4,9%² du PIB en 2014, portant la dette publique à 52,9% PIB².

En outre, la Tunisie continue à faire face à d'importantes disparités socioéconomiques et régionales, notamment dans les régions de l'intérieur et du sud du pays. Le taux de pauvreté est estimé à 15,5% en 2010³.

La situation géopolitique régionale constitue un facteur d'instabilité nouveau, qui, par-delà sa dimension sécuritaire, a également un impact sur les équilibres macroéconomiques.

En ce qui concerne le secteur de la culture en Tunisie, avant 2011, certaines lois et règlements ont été utilisés pour restreindre les libertés, l'ouverture culturelle et censurer, voire condamner, de nombreux lieux, artistes et activistes, sous prétexte qu'ils nuisaient aux intérêts nationaux. L'autocensure était ainsi devenue un réflexe de survie pour les créateurs, alors que la culture officielle promouvait une fausse idée de la Tunisie entre folklore et modernité bien-pensante.

La révolution de janvier 2011 a révélé la fracture économique et sociale entre Tunis et les régions de l'intérieur, et par là même l'isolement élitiste des artistes et des intellectuels par rapport aux populations de certains quartiers, ou de celles éloignées de la capitale.

Cette prise de conscience a libéré un désir de réappropriation de l'identité tunisienne dans sa multiplicité et catalysé un nouvel enjeu pour la culture et ses acteurs en Tunisie: celui d'occuper le terrain socialement et d'aller à la rencontre de publics non avertis et d'autres populations reculées du pays.

¹ Institut national de la statistique, Avril 2015, Recensement Général de la Population et de l'Habitat.

² Ministère des Finances.

³ Institut national de la statistique (dernières données disponibles).

Parmi les droits fondamentaux reconnus par la Constitution se trouvent celui de la liberté d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication (article 31), celui de la propriété intellectuelle (article 41), et celui de la culture et de la création (article 42). Les acquis de la première Constitution tunisienne sont renforcés et les droits de la femme et la liberté de conscience et de croyance sont garantis.

L'inscription du droit à la liberté d'expression et à la créativité, et du droit de participer à la vie culturelle dans le cadre législatif national et au sein de la constitution en tant que norme suprême témoigne d'une avancée démocratique historique et rompt avec les pratiques du passé.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

La Tunisie disposait jusqu'à la révolution d'une stratégie nationale de développement multisectorielle élaborée dans le cadre du XII^e plan de développement (2010-2014).

À la suite de cette stratégie, et étant donné le mandat limité et la courte durée des gouvernements qui se sont succédés jusqu'en 2015, les cadres de politique de développement économique et social étaient relativement succincts. Ils ont cependant eu le mérite de fixer les principales priorités et servi de base aux appuis des principaux bailleurs de fonds engagés dans un dialogue politique avec le gouvernement tunisien: UE, Banque mondiale, Banque africaine de développement et FMI notamment.

Fin 2012, le programme gouvernemental a été précisé dans le cadre d'une nouvelle Lettre de politique de développement. Ce document fixait des objectifs de restauration d'une croissance durable, seule à même de permettre un recul du chômage et de la pauvreté qui en découle. Il s'appuyait sur la rationalisation des dépenses publiques, avec, la priorité donnée à la réforme du système de subventions, l'amélioration de la gouvernance économique: fonctionnement de l'administration, environnement des affaires, rééquilibrage du développement économique en faveur des régions de l'intérieur, renforcement des secteurs sociaux, d'éducation et d'emploi.

Dans l'intervalle, pour répondre à ces problématiques, l'UE et la Tunisie ont scellé en 2014 un accord sur le partenariat privilégié qui a été signé par les deux parties le 17 mars 2015. Ce nouveau plan d'action répertorie les actions prioritaires à mener jusqu'en 2017. Sur cette base, la Commission européenne a adopté le 25 juillet 2014 un cadre unique d'appui 2014-2015. Le cadre unique d'appui traduit en actions concrètes les priorités du plan d'action. Il fixe trois domaines d'intervention, à savoir le soutien aux réformes socio-économiques, l'appui au développement équilibré et durable dans l'ensemble des régions et le renforcement de l'État de droit et de la bonne gouvernance.

Avec l'achèvement de la transition institutionnelle, les nouvelles autorités tunisiennes sont en mesure d'élaborer un plan quinquennal pour 2016-2020 qui servira de cadre stratégique et budgétaire à l'ensemble de l'action de l'État. Une note d'orientation stratégique sera transmise à l'ARP à la fin du mois de juin 2015 pour consultation. Elle permettra de préparer le plan quinquennal qui sera présenté à la fin de l'année 2015.

La transition démocratique suite aux élections présidentielles et législatives et la stabilisation de la situation politique en Tunisie se sont traduits par un contexte favorable à la création, l'innovation et la relance des secteurs économiques, sociaux

et culturels. Dans ce sens, la redéfinition d'une politique culturelle qui contribue au développement de la Tunisie de court à long terme est apparait comme une nécessité.

Parmi les nombreux chantiers possibles, certaines priorités ont été établies, dont:

- la réussite des manifestations culturelles, qui reflètent la stabilité du pays et peuvent concourir à l'élaboration d'un nouveau pôle d'attraction de tourisme de qualité;
- le développement d'un cadre juridique pour la propriété intellectuelle et son application réelle sur le terrain;
- la définition d'un statut pour les artistes;
- les possibilités de mécénat culturel en Tunisie;
- la promotion du patrimoine immatériel et des savoirs traditionnels;
- la réforme et la réhabilitation des maisons de la culture pour un meilleur accès, ouverture et éducation culturelle dans les régions.

Dans ce sens, le ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine compte sur une collaboration interministérielle plus étroite et une plus grande implication de la société civile afin d'ancrer une nouvelle vision de la culture, contemporaine et professionnelle, et consciente des enjeux économiques et sociaux du pays.

Par ailleurs, le plan d'action du partenariat privilégié signé entre l'UE et la Tunisie, indique spécifiquement la volonté de coopérer dans les domaines des médias et de la culture, pour la consolidation de l'Etat de droit et le développement régional et local. Il prévoit également l'implication de la société civile.

Ces orientations sont une première transposition des communications de la Commission européenne à ce sujet⁴ qui soulignent l'importance de promouvoir le rôle de la culture, en tant que vecteur de valeurs démocratiques, du soutien à la liberté d'expression et de la résolution de conflits. Elles mettent aussi en évidence que la culture est un facteur de développement, d'intégration, d'innovation, de compréhension mutuelle et de tolérance.

Ce programme d'appui à la culture va aussi dans le sens d'une résolution du Parlement européen⁵ sur les dimensions culturelles des actions extérieures de l'UE et s'inspire de la dimension extérieure de la Stratégie Europe 2020, de l'Agenda européen pour la culture, et du nouveau programme "Creative Europe", qui recommande d'explorer aussi le potentiel économique de la culture dans sa dimension de création d'emploi et d'innovation économique.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Le programme ciblera et travaillera avec les acteurs principaux de l'environnement culturel tunisien :

L'interlocuteur et partenaire principal est le ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine (MdC), à savoir ses directions techniques sectorielles (arts

⁴ COM(2011)303 « Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation », COM(2012)492 « Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures » et JOIN(2012)36 « Soutenir le renforcement de la coopération et de l'intégration régionale au Maghreb : Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc et Tunisie ».

⁵ 2010/2161 (INI).

plastiques, patrimoine, musique et danse, architecture et métiers, action culturelle, arts scéniques et arts audio-visuels, livre, lecture publique, finances et subventions); les établissements publics sous sa tutelle (Bibliothèque nationale, maisons de la culture, musées, galeries, instituts de formations, etc.); les services déconcentrés (agences, et délégations régionales de la culture).

Le partenaire faisant office de coordinateur et facilitateur du programme est la direction du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine.

La société civile et le secteur privé impliqués dans le secteur culturel sont aussi des interlocuteurs et partenaires impliqués dans l'élaboration du programme et seront parties prenantes dans la future mise en œuvre du programme. Il s'agit notamment des artistes eux-mêmes, des intermittents du spectacle, des syndicats d'artistes, des associations de nature culturelle, des académiques et enseignants, des mécènes, des opérateurs économiques dans le secteur de la culture.

Les ministères de l'éducation nationale, du tourisme et de l'artisanat, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, de la jeunesse, des sports, de la femme, de l'enfance et de la famille, de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'économie et des finances, de l'équipement, l'habitat et l'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement durable et l'office national de l'artisanat, sont aussi associés dans la future mise en œuvre de certains objectifs transversaux du programme. L'observatoire de la jeunesse sera impliqué dans le travail de terrain et la réhabilitation des espaces culturels en accord avec les besoins et aspirations de la jeunesse au niveau local et régional.

Finalement, les bénéficiaires finaux du programme seront tout d'abord les jeunes à un niveau local, qui profiteront d'une meilleure qualité d'offre culturelle de proximité, d'espaces de qualité et de services professionnels pour les inciter à se rencontrer, à discuter à s'exprimer et à créer. De façon plus large, le public tunisien et les populations éloignées de la culture, que ce soit par des motifs sociaux, culturels, géographiques, économiques, bénéficieront aussi de ce programme.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

En s'attelant à une réflexion générale sur la réalité culturelle tunisienne contemporaine, on constate que les traditions et développements sociaux sont teintés de différentes cultures et de l'héritage des civilisations qui se sont succédées en Tunisie. Même si la modernité et l'ouverture inévitable sur le monde extérieur semblent parfois contradictoires avec certains projets sociétaux plus conservateurs, cette diversité culturelle existe et se doit d'être valorisée et appropriée comme une force de l'identité tunisienne.

Ainsi, les valeurs anciennes ne seraient pas remplacées mais transformées et la culture pourrait agir comme force unificatrice entre les différentes strates de la société tunisienne, en particulier en direction d'une jeunesse en quête de repères et de renouveau.

Afin de repenser la politique culturelle, un certain nombre de besoins ont été identifiés :

La réforme du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et de ses établissements publics

La création du ministère de la culture en 1964 (décret n° 96-1875 du 7 octobre 1964, complété en 2003, puis dans le décret n°2005-1707 du 6 juin 2005) marque la volonté de l'Etat de prendre en charge l'action culturelle nationale, à partir d'une politique reposant «sur des principes nationalistes articulés autour de la décolonisation de la culture, la fondation d'une identité culturelle et le développement de l'action culturelle comme libération politique et psychologique».⁶ Cette politique véhicule une confiance dans les valeurs de la culture nationale et entend être vectrice d'une cohésion sociale et identitaire.

L'administration du ministère de la culture a été restructurée au cours des dernières années, dans un effort de rationalisation et d'organisation, limitant les domaines d'intervention de l'Etat en matière de culture: arts plastiques, patrimoine, action culturelle, architecture et métiers, musique et danse, arts scéniques et arts audiovisuels, livre et lecture publique.

Aujourd'hui, elle doit s'ouvrir à la pluralité, la nouveauté et la diversité culturelle, à la relation avec les médias et la société civile, aux industries culturelles, au financement privé de la culture, aux nouveaux réseaux de la culture et de sa diffusion. Il est important d'étudier et d'évaluer l'évolution du secteur culturel en Tunisie et ses nouvelles pratiques, afin qu'elles soient prises en compte dans la définition d'une nouvelle politique culturelle.

La dimension transversale de la culture, bien que souvent reconnue, est confrontée à des blocages administratifs historiques, ne permettant pas une collaboration intersectorielle stratégique entre les ministères concernés (sur des questions aussi importantes que le tourisme culturel, la formation de professionnels et techniciens, ou l'éducation artistique).

La politique publique du ministère de la culture tunisien a privilégié les événements, en particulier les festivals⁷. L'Etat en a fait la vitrine de sa diversité culturelle, mais beaucoup des acteurs questionnés, institutionnels et non-institutionnels, déplorent l'absence d'une vraie politique culturelle, qui développe une vision globale, encourage la réflexion et recommande l'intervention de la culture dans le tissu social.

La politique culturelle reste également très centralisée. Les délégations régionales à la culture dépendent de la capitale et de ses directives de développement ; le potentiel culturel des régions, à travers son patrimoine matériel et immatériel, reste très peu développé dans sa fonction de valorisation culturelle, touristique et économique du pays. Aussi de grandes disparités culturelles apparaissent entre les villes et les campagnes, et entre le gouvernorat de Tunis et les autres.

Par ailleurs, le patrimoine culturel important de la Tunisie doit être mieux répertorié, afin de lui apporter une meilleure protection et une meilleure sauvegarde. C'est notamment le cas de l'importante collection de la Bibliothèque nationale.

⁶ Les politiques culturelles au Maghreb, UNESCO, 2007, p.119.

⁷ Information donnée par le MdC, plus de 500 évènements recensés sur tout le territoire, dont 400 sous tutelle totale ou partielle.

Au niveau législatif, les décrets et lois qui encadrent le secteur datent des années 60, pour les plus anciens, et surtout des années 80. Il en est de même pour les statuts des établissements publics et des festivals dirigés par le ministère, qui ne sont pas actualisés et manquent de souplesse administrative, notamment pour tisser des partenariats avec le secteur privé. Cela limite leur gouvernance, leur développement économique et leur rayonnement.

Le ministère dispose d'un grand nombre de lieux publics, maisons de la culture, complexes culturels, centres d'art dramatique, bibliothèques, salles de cinéma, qui constituent un maillage fort du territoire, riche de potentialités, mais dont l'activité a été négligée voire détournée de sa fonction première au profit du politique sous l'ancien régime. Ces infrastructures, situées au cœur du tissu social manquent de moyens, d'équipements techniques et d'équipes suffisamment formées pour concevoir et mener des projets culturels à moyen et long terme. Cette carence structurelle les handicape dans leur rôle de démocratisation culturelle à travers l'animation culturelle, mais aussi la création et l'éducation artistique.

Bien que la Tunisie consacre une partie importante du budget de l'Etat à la culture comparativement aux autres pays du Maghreb, ce budget ne dépasse pas les 0,67% du budget général de l'Etat en 2015. Le budget de la culture en Tunisie ne peut répondre que partiellement aux besoins d'une population jeune (18,9% de 15-24 ans et 28,4% avec les 25-29 ans⁸) et sa répartition reste très inégale selon les domaines.

On constate que le ministère de la culture souffre d'un manque important de moyens et de ressources humaines. Il présente des faiblesses en terme de compétences et capacités de son personnel et de ses structures, en particulier en ce qui concerne la direction et gestion de projets culturels, la communication et le marketing culturels, et techniques spécialisées en matière de spectacle, de restauration, de numérisation, de conservation, de scénographie.

La faiblesse du statut de l'artiste et la fragilité de la liberté d'expression et de création

La place de l'artiste est encore particulière. La nouvelle Constitution tunisienne protège sa liberté d'expression et de création, mais pour beaucoup d'entre eux, l'interprétation de l'article 6 relatif en partie « à la protection du sacré » reste un sujet d'inquiétude.

Les principales difficultés que rencontrent les artistes tunisiens sont liées à la précarité de leur situation économique et sociale. Le ministère de la culture réalise des efforts de soutien, pour la production, la diffusion et la promotion des arts, mais ses moyens restent limités et la crise politique et les difficultés économiques actuelles ont conduit à une réduction importante des dépenses publiques.

Par ailleurs et surtout, le statut légal, juridique et social de l'artiste est une véritable entrave. Le cadre réglementaire régissant ce statut est déficient en Tunisie et repose essentiellement sur l'octroi de la carte professionnelle, fondée sur une Loi n°69-32 datant du 9 mai 1969 et un décret n°70-141 du 27 avril 1970 «fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de la Profession d'Artiste», éloignés des réalités contemporaines des artistes.

⁸ Institut national des statistiques, 2012, Tunisie.

Ainsi la plupart des artistes ne connaissent pas leurs droits et travaillent sans carte, sans protection sociale et fiscale, et de ce fait, sans respecter la législation relative aux droits d'auteurs, instaurant un marché parallèle.

Par ailleurs, l'aide publique nationale à la création est faible, encore plus pour les nouvelles générations et les nouvelles œuvres. Les lois anciennes, non seulement ne reconnaissent pas les nouvelles formes artistiques (du hip hop à la danse contemporaine, arts pluridisciplinaires, etc.), mais ne permettent pas l'aide à la 1^{ère} création. Par exemple, il faut pouvoir justifier d'un certain nombre de représentations pour demander une subvention à la production de la 2^{ème} œuvre dans les arts dramatiques. De plus, une grande inégalité demeure entre les arts : en 2013, l'aide au projet chorégraphique était de 100 000 DT, 400 000 DT pour la musique, 3,5 millions de DT pour le théâtre, 4 millions de DT pour le cinéma⁹. Les artistes sont ainsi poussés à chercher des fonds de soutien ailleurs auprès des organisations internationales ou de fondations privées.

Le manque d'investissement du secteur privé dans la culture

Même si l'importance des industries culturelles et créatives dans le développement commence à être reconnue en Tunisie, on constate que c'est le secteur public qui soutient l'essentiel du secteur culturel en Tunisie.

L'investissement du privé dans le secteur culturel reste encore trop timide, pour de multiples raisons liées au contexte de crise économique mondiale, mais aussi à l'incompréhension des modèles commerciaux proposés par le secteur. Les domaines de la musique et du cinéma en Tunisie en souffrent particulièrement, et plus largement toutes les industries culturelles.

Le cadre législatif tunisien se montre également trop restrictif, manquant de souplesse ou d'encouragement pour le mécénat culturel. Il y a bien l'avantage «d'une prime d'investissement immatériel et d'une prime d'investissements technologiques prioritaires» au lancement d'une entreprise. La loi permet également aux promoteurs de reporter les paiements des cotisations salariales lorsqu'ils engagent du personnel, des réductions sur l'impôt à payer, et des exonérations fiscales liées à la formation. Cependant, il semble que cela ne soit pas suffisant pour inciter davantage d'entreprises à s'engager en faveur de la culture et des artistes.

Cette situation ne peut changer que si les pouvoirs publics tunisiens procèdent à la mise en place d'une politique globale de financement de la culture, plus incitative à l'égard du privé et ouverte aux financements mixtes. Cette condition peut être un préalable à une relance de l'emploi et de la viabilité économique du secteur culturel, dans un pays exposé à une demande démographique importante associée à un fort taux de chômage (15,7 %)¹⁰.

Le manque de structuration et de professionnalisation de la société civile dans le secteur culturel

Les événements de 2011 ont facilité l'émergence d'une société civile indépendante, en même temps qu'une libération de la parole et de l'expression. La simplification des procédures administratives de création d'une association ont donc permis à

⁹ Chiffres obtenus auprès du MdC.

¹⁰ Institut National des Statistiques, Tunisie.

nombre d'acteurs, ne se retrouvant pas dans l'activisme politique, de s'engager dans la société par le biais du développement culturel et la création artistique¹¹.

Cela a permis la reprise de certaines activités culturelles de portée nationale et internationale, notamment des festivals de musique, de cinéma, de théâtre. En même temps de nouveaux lieux et projets artistiques et culturels ont été lancés qui répondent aux demandes évolutives d'une jeunesse tunisienne à la fois fière de son patrimoine et ouverte aux tendances mondiales et aux techniques modernes.

Ce nouveau dynamisme culturel suscite un enthousiasme accru des publics tout en ayant un impact économique et touristique évident. La programmation culturelle attire un public étranger et tunisien, qui ne craint pas d'investir économiquement pour avoir accès à une offre de qualité. La mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel, à travers les quelques manifestations existantes, ont des répercussions positives pour d'autres secteurs comme le tourisme ou la restauration, et pour l'image générale du pays.

Pourtant, malgré un début de reconnaissance mutuelle, la relation entre le ministère de la culture et la société civile reste empreinte de méfiance et manque de cadre de concertation. Les commissions de sélection des œuvres ou des projets artistiques, sont aujourd'hui composées d'acteurs de la société civile et sont renouvelées chaque année, mais leur nomination manque de transparence.

D'autre part, le tissu associatif souffre de son atomisation et de sa grande disparité sur le territoire tunisien. La mise en réseau reste encore peu intégrée aux méthodes et pratiques de travail.

Une forte concentration des associations culturelles dans le gouvernorat de Tunis indique que dans l'ensemble celles-ci ne bénéficient pas d'un grand ancrage populaire, en particulier dans les régions et auprès des couches sociales les plus défavorisées du pays, limitant leur impact.

La question de la viabilité financière de ces associations demeure un problème majeur, surtout lorsqu'elles manquent les possibilités pour trouver des sources de financements autres que publiques. Les carences en formation professionnelle des porteurs de projets culturels, en particulier en gestion de projet et levée de fonds sont unanimement reconnues.

Aujourd'hui l'enjeu de ces associations culturelles tunisiennes réside dans leurs capacités à durer, à s'emparer des nouvelles problématiques économiques de la culture liées entre autres à la mondialisation et à l'ère numérique, et de passer d'un rôle d'opposition ou de satellites du pouvoir à celui de force de propositions et d'alternatives culturelles et artistiques, à même de jouer un véritable rôle de mobilisation citoyenne.

Les problèmes identifiés dans le secteur culturel ont pour effet de :

- faire obstacle au développement économique du secteur ;
- limiter la liberté d'expression ;
- freiner l'émergence de nouvelles productions artistiques et d'une nouvelle génération d'artistes;

¹¹ http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/projets/rapportdiagnostic_stecivile_mars2012_fr.pdf.

- limiter l'attrait et l'accès pour/à la culture ;
- nuire à la qualité des contenus des projets et biens culturels et artistiques tunisiens ;
- éloigner la Tunisie du marché culturel mondial.

2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque	Mesures d'atténuation
Instabilité politique et régionale	Modéré	Mesures de crise / Facilitation du dialogue politique
Abandon, par le nouveau gouvernement post-élections des réformes envisagées	Faible	Suivre auprès du gouvernement la volonté d'assurer la continuité dans la mise en œuvre des réformes
Faiblesse des capacités institutionnelles des administrations et organisations bénéficiaires	Faible	Prévoir des actions de renforcement de capacités au profit des structures impliquées dans la mise en œuvre du programme
Manque d'implication effective des parties prenantes	Modéré	Prévoir des actions d'information et de coordination au profit des organisations bénéficiaires et/ou impliquées dans la mise en œuvre opérationnelle des activités du programme
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du programme de réforme de politique culturelle s'appuie sur une réorganisation et une redistribution adéquate des ressources humaines et techniques au sein du MdC. • Des mécanismes de travail intersectoriels ont été établis au sein du ministère avec d'autres ministères/secteurs. • La capacité d'absorption des bénéficiaires locaux des actions du programme est suffisante • Il y a une continuité de la politique culturelle engagée par ce ministère. • Des structures de gestion et de suivi mixtes, entre le ministère et la société civile, sont à l'œuvre. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

L'action préparatoire sur la culture dans les relations extérieures de l'UE, conduite en Tunisie en décembre 2013¹² sous l'égide de la direction générale d'éducation et culture (EAC) a permis de mettre en lumière certaines problématiques à l'œuvre aujourd'hui dans le secteur culturel tunisien, notamment sur le rapport culturel que la Tunisie entretient avec l'Europe, empreint de paradoxe, sans pour autant faire de recommandations claires pour le futur. Il y était précisé que la synergie entre les Etats membres, le réseau EUNIC (*European Union national institutes for culture*) et la DUE dans le champ de la culture restait encore à trouver.

Des actions de coopération dans le domaine de la formation ont été conduites par les instituts européens en Tunisie tels que l'Institut français de Tunis et l'Institut Goethe dans le domaine du management culturel et de la gestion des projets. Ces formations organisées au profit d'acteurs culturels régionaux (directeurs des maisons de la culture, directeurs de centres culturels, etc.) revêtent une importance particulière parce qu'elles permettent aux bénéficiaires de s'inspirer des expériences comparées en matière de gestion d'entités et de projets culturels et d'améliorer leurs compétences professionnelles. Cela n'empêche qu'une meilleure adéquation entre les formations proposées et les profils des candidats est requise.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Ce programme sera complémentaire d'autres programmes européens et initiatives des instituts culturels des Etats membres de l'UE et d'autres organisations internationales, qui visent à soutenir la création et améliorer l'accès à la culture en Tunisie, comme élément de développement et de cohésion sociale, en particulier :

- **Les programmes régionaux euro-méditerranéens :**
 - le programme régional Med Culture¹³ 2014-2018 accompagne les pays partenaires du sud de la Méditerranée dans le développement et l'amélioration des politiques culturelles. Cela se fait selon une approche participative impliquant les acteurs de la société civile, les ministères, le secteur privé et les institutions publiques impliqués dans la culture ou dans les secteurs apparentés. Le programme vise en particulier à améliorer la gouvernance du secteur de la culture, à mettre en réseau certains acteurs de la culture au niveau régional, à augmenter les capacités par des activités pairs à pairs", de *networking* et des échanges d'expérience entre pays de la rive sud.
 - les programmes régionaux EuroMed Heritage IV dans le domaine du Patrimoine et EuroMed Audiovisuel III dans le secteur cinématographique.¹⁴

¹² Preparatory action, Culture in EU External Relations, "Tunisia Country Report", <http://cultureinexternalrelations.eu/wp-content/uploads/2014/03/country-report-Tunisia-19.03.2014.pdf>.

¹³ «Médias et culture en faveur du développement dans les pays du sud de la Méditerranée».

¹⁴ *The Strategy for the Development of Euro-Mediterranean Audiovisual Cooperation* (2008), *The Strategy for the Development of Euro-Mediterranean cultural Heritage* (2007).

- L'UE avec une contribution financière de la coopération italienne, finance le projet "Développement des clusters dans les industries culturelles et créatives dans le sud de la Méditerranée", lancé en 2014 et mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Ce projet, labellisé par l'Union pour la Méditerranée, vise à renforcer les clusters sélectionnés et les initiatives de clusters dans les industries culturelles et créatives (CCI) dans le sud de la Méditerranée, qui ont la capacité de devenir des initiatives pilotes prometteuses de clusters.
- **Les programmes bilatéraux et actions visant à soutenir directement ou indirectement le secteur culturel en Tunisie:**
 - À la demande du ministère de la culture, un contrat cadre d'assistance technique a été lancé en mai 2015 dans le cadre du programme P3AT pour la concrétisation de quatre actions prioritaires pour l'année 2015 en préparation à ce futur programme d'appui au secteur de la culture, à savoir :
 - Développer un statut pour les artistes et les corps de métiers artistiques tunisiens conforme à leurs besoins et attentes et régularisant leur situation précaire ;
 - Renforcer les capacités des institutions culturelles (maisons de culture) en matière de fonctionnement, de programmation et d'organisation d'activités ;
 - Développer le portail documentaire de la Bibliothèque nationale de Tunisie ;
 - Mener une campagne de communication sur le patrimoine culturel immatériel.
- **Programme d'appui aux médias professionnels (2014-2018)**

Par ailleurs, l'UE soutient également la réforme du secteur des médias, par un programme bilatéral spécifique doté de 10 millions d'EUR. Ce programme a pour objectif de renforcer le secteur des médias professionnels en Tunisie, afin de garantir la diffusion d'une information indépendante, plurielle et garante de la liberté d'expression.

- les activités culturelles de la délégation de l'UE qui contribuent au dialogue interculturel entre l'Europe et les pays du Maghreb.
- la coopération culturelle bilatérale des États membres de l'UE en Tunisie, en particulier les actions menées par:
 - L'Institut français de Tunis dans les domaines des arts de la scène, du cinéma, des arts plastiques, du livre, l'accompagnement de projets et les partenariats institutionnels.
 - Le Goethe Institut dans les partenariats et programmes de formation sur le management culturel.
 - Le British Council sur les échanges créatifs avec le Royaume-Uni, et l'identification de jeunes talents et leaders.
 - Les instituts italien, espagnol et portugais pour tout ce qui est diffusion des langues européennes, échanges historiques et culturels, et préservation du patrimoine.

- Le réseau EUNIC (qui regroupe les instituts culturels de l'UE), dans le cadre de la réflexion sur la coordination et l'échange d'information pour un meilleur impact et une plus grande cohérence des différents apports européens au domaine de la culture en Tunisie.

- **Les actions des organisations internationales :**

Le travail de l'UNESCO dans la préservation des sites inscrits ou candidats au patrimoine mondial culturel, ainsi que le travail de la Commission nationale de l'UNESCO, de l'ALESCO¹⁵ et de l'ISESCO¹⁶ pour l'appui à la culture, à l'éducation, et à la science. L'Organisation internationale de la francophonie dans l'appui à la mobilité des artistes, à la formation des comédiens, et à la production audiovisuelle.

3.3 Questions transversales

Droits de l'homme et égalité hommes-femmes: le programme d'appui à la culture en Tunisie place le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier celle d'expression et création, au centre de ses actions. Ainsi, l'égalité entre les genres, la participation active des femmes, l'inclusion des groupes marginalisés, vulnérables et/ou minoritaires, seront pris en compte de manière spécifique dans la formulation et mise en œuvre de ce programme, qui souhaite valoriser la richesse et diversité culturelle comme contributeurs de la cohésion sociale, du développement socioéconomique et citoyen de la Tunisie, ainsi que de l'Etat de droit.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats et options

Objectif global : Contribuer à affirmer et renforcer le rôle stratégique de la culture dans le projet sociétal de la Tunisie, comme vecteur de développement économique et social, et facteur de citoyenneté et de cohésion.

Objectif spécifique 1 : Soutenir la structuration du secteur culturel afin de développer son impact social et économique

Résultats OSI :

R.1.1: Les capacités opérationnelles du ministère de la culture et la sauvegarde du patrimoine (MdC) sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la nouvelle politique culturelle de la Tunisie, y compris dans le dialogue avec les acteurs culturels et dans la coopération interministérielle.

R.1.2: Le cadre législatif, réglementaire et statutaire de l'environnement public de la culture (e.a. propriété intellectuelle, statut de l'artiste, mécénat);

R.1.3: La professionnalisation des opérateurs culturels et des artistes est renforcée, plus adaptée à leurs besoins et plus en phase avec les critères internationaux.

¹⁵ Arab League Educational Cultural and Science Organisation for Culture.

¹⁶ Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture.

Objectif spécifique 2 : Promouvoir la diversité culturelle tunisienne et l'accès à la culture, à l'échelon local, national et international

Résultats OS2:

R.2.1: La diversité du patrimoine matériel et immatériel tunisien est mieux valorisée ;

R.2.2: L'accès à la culture en région est relancé et renforcé ;

R.2.3: Le développement du tourisme culturel est encouragé et mis en œuvre dans le respect d'une qualité culturelle et du développement durable ;

R.2.4: L'accès à la culture s'est amélioré grâce à une meilleure appropriation de la population locale, notamment les enfants, les jeunes, et les femmes ;

R.2.5: L'accès à l'information et la communication sur la culture, à l'échelon national et régional, est amélioré pour la promotion de la culture tunisienne au niveau national et international.

Objectif spécifique 3 : Soutenir la liberté d'expression et de création, notamment des jeunes générations, et la professionnalisation des métiers de la culture

Résultats OS3 :

R.3.1: La liberté d'expression et le droit à la culture sont défendus et renforcés conformément à la Constitution;

R.3.2: La création sous toutes ses formes est encouragée, développée et diversifiée.

4.2 Principales activités

OS 1 Soutenir la structuration de l'environnement du secteur culturel et la professionnalisation de ses acteurs.

➤ **OS 1 Résultat 1: Les capacités opérationnelles du ministère de la culture et la sauvegarde du patrimoine (MdC) sont renforcées dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la nouvelle politique culturelle de la Tunisie, y compris dans le dialogue avec les acteurs culturels et dans la coopération interministérielle.**

Activité 1.1.1. : Soutenir la consolidation et le renforcement des capacités du MdC pour la définition et le suivi de la politique culturelle suivant une approche mixte (secteur public ; société civile ; secteur privé), et pluridisciplinaire (tous domaines artistiques), mixte, en s'appuyant si possible sur des structures existantes au sein du MdC.

Activité 1.1.2. : Soutenir la définition d'une politique culturelle au niveau du MdC, à travers l'organisation de séminaires, d'ateliers et d'évènements impliquant l'ensemble des acteurs du secteur et les différents ministères concernés.

Activité 1.1.3. : Soutenir la production de documents techniques (planification, budgétisation, communication) accessibles à tous les acteurs concernés qui serviront de base au lancement de la stratégie et mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle.

Activité 1.1.4. : Soutenir la production d'indicateurs objectivement vérifiables pour l'évaluation de la politique culturelle et son suivi, avec des organismes compétents, sous la forme d'un Observatoire.

Activité 1.1.5. : Soutenir des modules de formation continue et de spécialisation professionnelle « en management et direction de projets culturels » auprès des cadres du MdC, de ses Directions régionales et des établissements publics.

Activité 1.1.6. : Soutenir le renforcement des capacités en méthodologie et en dynamique structurelle du MdC, de ses services et de certains de ses établissements publics, dans tous les domaines, dans l'élaboration de stratégies, de cahiers des charges, et de renforcement de dialogue avec d'autres Ministères et la société civile.

➤ **OS 1 Résultat 2 : Le cadre législatif, réglementaire et statutaire de l'environnement public de la culture est révisé et réformé.**

Activité 1.2.1. : Soutenir la réforme législative, réglementaire et statutaire nécessaire dans les domaines artistiques concernés ainsi que pour les établissements et festivals publics.

Activité 1.2.2. : Soutenir la réforme du MdC en faveur du renforcement des capacités techniques et l'optimisation des ressources humaines de l'organisme tunisien de protection des droits d'auteurs (OTPDA) pour la gestion collective des droits d'auteur, la mise en place du mécanisme d'application des droits voisins, l'intensification du contrôle de la loi et la communication auprès de la population et des organismes concernés.

Activité 1.2.3. : Soutenir la mise en place au sein du MdC, d'une cellule de travail sur la révision du statut de l'artiste impliquant ses services, les professionnels du secteur et les représentations syndicales, et l'ensemble des structures concernées, y compris d'autres ministères et organisations de la société civile.

Activité 1.2.4. : Soutenir la production de textes soumis à l'approbation, sur le statut de l'artiste en Tunisie, et la mise en route de leur application.

Activité 1.2.5. : Soutenir la mise en place d'instances de dialogue entre le MdC, ses établissements sous tutelle, les professionnels du secteur, les OSC culturelles et les investisseurs privés (banques, mécènes, entreprises, etc.) à travers des ateliers, des séminaires et des événements.

Activité 1.2.6. : Soutenir la réforme du cadre législatif, fiscal et juridique du secteur culturel public en faveur du mécénat culturel et de l'investissement privé.

➤ **OS 1 Résultat 3 : La professionnalisation des opérateurs culturels et des artistes est renforcée, plus adaptée à leurs besoins et plus en phase avec les critères internationaux.**

Activité 1.3.1. : Soutenir des modules de formation continue et de spécialisation professionnelle en matière de direction de projet culturel, de levée de fonds et de maîtrise des technologies numériques pour la communication des projets (mise à disposition d'expertise, coaching).

Activité 1.3.2. : Développer des moyens d'incitation à la mise en réseau nationale et internationale des opérateurs culturels, avec la mise en place de bourses à la mobilité, d'échanges internationaux (expertise, coaching, formation).

Activité 1.3.3. : Soutenir la création d'un cursus spécialisé de qualité dans les métiers de la culture avec les organismes compétents (expertise).

Activité 1.3.4. : Soutenir la création et le renforcement de filières en techniques des arts du spectacle.

Objectif 2 : Promouvoir la diversité culturelle et l'accès à la culture, aux échelons local, national et international.

➤ **OS 2 Résultat 1 : La diversité du patrimoine matériel et immatériel tunisien est mieux valorisée.**

Activité 2.1.1. : Soutenir la réforme du MdC dans la réalisation de ses objectifs pour la valorisation du patrimoine matériel : renforcer les capacités des équipes en charge de la réalisation de la carte du patrimoine matériel ; soutenir la valorisation des labels existants pour les sites et monuments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Activité 2.1.2. : Soutenir la réforme du MdC dans la réalisation de ses objectifs pour la valorisation du patrimoine immatériel en renforçant les capacités des équipes en charge de la réalisation de la cartographie nationale du Patrimoine Culture Immatériel.

➤ **OS 2 Résultat 2 : L'accès à la culture en région est relancé et renforcé.**

Activité 2.2.1. : Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre au sein du MdC de projets en région (nord/sud/ouest/est) dans des maisons de la culture et des bibliothèques, au fort potentiel culturel local et national.

Activité 2.2.2. : Renforcer les capacités des équipes des projets en région en matière de management, de direction de projets culturels, d'animation et communication culturelles (mise à disposition d'expertise, coaching).

Activité 2.2.3. : Soutenir la révision des missions et compétences des commissariats régionaux à la culture et des délégations régionales à la culture, en faveur de leur autonomie d'action.

➤ **OS 2 Résultat 3 : Le développement du tourisme culturel est encouragé et mis en œuvre dans le respect d'une qualité culturelle et du développement durable.**

Activité 2.3.1. : Soutenir des projets culturels au fort potentiel d'attractivité touristique, locale et internationale, qui misent sur la qualité du contenu, à partir de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel national et local, et de son développement durable.

Activité 2.3.2. : Renforcer les capacités des équipes des ministères (tourisme, culture) qui œuvrent en faveur du tourisme culturel et de son développement durable.

➤ **OS 2 Résultat 4 : L'accès à la culture s'est amélioré grâce à une meilleure appropriation de la population locale, notamment les enfants, les jeunes, et les femmes.**

Activité 2.4.1. : Soutenir les projets favorisant la diversité sociale et culturelle (rôle des femmes) à travers la participation citoyenne, l'intégration socio-culturelle, la proximité, et l'accès à la culture dans les quartiers, les zones rurales ou les régions reculées de la Tunisie.

Activité 2.4.2. : Soutenir les projets à destination du jeune public dans la diffusion, la médiation et la pratique artistique.

OS 2 Résultat 5 : L'accès à l'information et la communication sur la culture, à l'échelon national et régional, est amélioré pour la promotion de la culture tunisienne au niveau national et international.

Activité 2.5.1. : Soutenir l'initiative d'une base de données numérique claire et complète sur la culture, secteur public et privé compris, du local au national.

Objectif 3 : Soutenir la liberté d'expression et de création, notamment des jeunes générations.

➤ **OS 3 Résultat 1 : La liberté d'expression et le droit à la culture sont défendus et renforcés conformément à la Constitution.**

Activité 3.1.1. : Soutenir le MdC dans l'application des articles de la Constitution.

➤ **OS3 Résultat 2 : La création sous toutes ses formes est encouragée, développée et diversifiée.**

Activité 3.2.1. : Soutenir la redéfinition des critères et mécanismes d'attribution du MdC en matière de subventions dans tous les domaines artistiques, en particulier en faveur des 1^{ères} œuvres, et en concertation avec les artistes et la société civile.

Activité 3.2.2. : Soutenir la consolidation des projets de nouveaux lieux de production et de diffusion artistiques issus de la société civile.

Activité 3.2.3. : Soutenir la création nouvelle, émergente, dans tous les domaines artistiques.

Activité 3.2.4. : Soutenir des « projets modélisants » fondés sur l'utilisation du capital intellectuel, dans la production et la distribution de biens et services, au fort potentiel économique local, national et international: avec des financements mixtes public/privé ; au contenu innovant, intersectoriel.

Activité 3.2.5. : Soutenir le renforcement des capacités des jeunes artistes à connaître la scène internationale, les esthétiques internationales, à y être diffusés, par l'appui à la mobilité des résidences et des échanges artistiques.

Activité 3.2.6. : Soutenir le rôle et la valeur de la critique d'art par l'organisation d'ateliers et de séminaires en lien avec le secteur des médias et de la recherche. (mise à disposition d'expertise, partage d'expériences).

4.3 Logique d'intervention

Ce programme propose de soutenir la redéfinition de la politique culturelle et la restructuration du secteur culturel dans le contexte de la nouvelle gouvernance que connaît la Tunisie d'aujourd'hui. Ainsi, ce programme, qui a clairement une valeur emblématique, veut promouvoir la liberté d'expression et la diversité et la production culturelle tunisienne comme éléments consolidateurs de cohésion sociale et de développement économique, de tolérance et de lutte contre le radicalisme.

Le programme s'articule sur trois axes stratégiques complémentaires (correspondant aux trois objectifs spécifiques) :

1. Soutenir la structuration du secteur culturel afin de développer son impact social et économique : il s'agit d'asseoir une politique culturelle à travers la révision et l'amélioration de la législation, règlements et une utilisation efficace des ressources du secteur.

2. Promouvoir la diversité culturelle tunisienne et l'accès à la culture, à l'échelon local et national et international : il s'agit de développer les capacités des opérateurs culturels et à valoriser et inventorier le patrimoine matériel et immatériel culturel tunisien en le liant au développement social et économique local.
3. Soutenir la liberté d'expression et de création notamment des jeunes générations et encourager la professionnalisation des métiers de la culture : cet axe ambitionne de développer les opportunités, activités et espaces de participation et d'ouverture culturelle, en particulier dans les régions. Il s'agira notamment d'appuyer les actions de la société civile et d'acteurs ou opérateurs culturels ou créateurs à travers des subventions sur la base d'appel à propositions.

La mise en œuvre de l'axe 1 impliquant un renforcement des capacités du MdC se fera pour l'essentiel à travers un contrat de jumelage institutionnel entre ce Ministère et un ministère de la culture européen. Vu la nature des activités qui touchent à la réforme du secteur de la culture et à la formulation d'une nouvelle politique culturelle, ceci apparaît comme la modalité de mise en œuvre la plus recommandable.

La mise en œuvre des autres activités prévues, liées aux axes stratégiques 2 et 3 du programme sera principalement confiée en gestion indirecte à une agence d'un Etat membre, le British Council, qui assure en Tunisie la présidence du réseau EUNIC qui fédère les instituts culturels des Etats membres de l'UE. La raison de ce choix, outre la visibilité clairement européenne que cela donne au programme, est de pouvoir s'appuyer sur des organismes spécialisés déjà actifs et connus en Tunisie avec une incontestable capacité de mobilisation d'expertise. De plus, le British Council a passé positivement le processus de "pillar assessment".

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Modalités de mise en œuvre

5.3.1 *Passation de marchés (gestion directe)*

Objet	Type	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Appui à la préparation d'un jumelage	Service	1	1ere trimestre 2016
Études, assistance technique au profit du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	Services	3	2016-2017

5.3.2 *Gestion indirecte avec la République tunisienne*

Une partie de la présente action, concrètement la gestion d'un appel à propositions pour un jumelage "Appui au ministère de la culture et la sauvegarde du patrimoine en Tunisie", peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République tunisienne conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 conformément aux modalités suivantes:

La République tunisienne agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant maximal est de 50 000 EUR. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'adjudication pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par la République Tunisienne pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant maximal est de 100 000 EUR pour les subventions.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 la République Tunisienne applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, seront fixées dans la convention de financement conclue avec la République Tunisienne.

Les contrats de jumelage comprennent un système de coûts unitaires et des financements à taux forfaitaire, définis dans le manuel de jumelage, pour le remboursement de l'expertise du secteur public fourni par les administrations des États membres sélectionnés. L'utilisation de ce système de coûts unitaires et des financements à taux fixe, qui dépassent le montant de 60 000 EUR par bénéficiaire

d'un contrat de jumelage, est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission horizontale séparée.

5.3.3 *Gestion indirecte avec le British Council (en tant que président du réseau EUNIC en Tunisie)*

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une agence d'un Etat membre (British Council) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

Cette mise en œuvre implique les tâches suivantes:

- De l'assistance technique, formation et transfert d'expertise qui consiste à mettre à la disposition du ministère de la culture et des opérateurs culturels tunisiens du personnel qualifié en vue d'un transfert de compétences et de savoir dans des domaines variés. Cette assistance peut prendre différentes formes: conseils, études sectorielles, missions de terrain, études de faisabilité, séminaires, etc.
- Gestion de subventions: cet outil permettra, en parallèle, de répondre aux besoins du secteur culturel indépendant, d'opérateurs culturels de la société civile et d'artistes individuels. Il permettra également d'apporter un appui à la création de nouveaux réseaux, et au renforcement des initiatives ou réseaux existants.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car le réseau EUNIC que préside le British Council en Tunisie regroupe les instituts nationaux européens chargés de l'action culturelle. Créé en 2006, EUNIC est un chef de file reconnu en matière de coopération culturelle. Ses 33 membres représentant 27 pays sont présents dans plus de 150 pays avec plus de 2000 établissements et des milliers de partenaires locaux. En Tunisie, le réseau est présidé par le British Council, le seul membre du réseau avec la possibilité de signer un accord PAGODA.

La participation des instituts culturels des Etats membres de l'UE à travers le réseau EUNIC permettra une meilleure synergie et plus grande visibilité entre la coopération de l'UE et les actions bilatérales de chacun des Etats membres représentés au sein du réseau EUNIC Tunisie. Outre la garantie d'un transfert d'expertise européenne de qualité, les instituts culturels agiront d'une seule voix pour soutenir les actions régionales et locales des acteurs de la culture en Tunisie, avec plus d'efficacité et de flexibilité.

Réunis au sein du réseau EUNIC Tunisie déjà existant, les instituts culturels sont les seuls acteurs européens qui puissent s'assurer, du fait de leurs missions respectives, que l'impact systémique de ce programme soit priorisé durant sa mise en œuvre. L'expérience de leur chef de file, le British Council, en matière de gestion de contrats européens, permet aussi de respecter les standards de gestion financière et d'évaluation d'un tel programme, en vertu des règles de l'UE.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes :

Afin d'assurer une gestion efficace de l'appel à proposition et des subventions qui en découleront, le British Council assurera une coordination étroite avec les services de la Commission, y compris en vue de bénéficier de formations ou de participer à des réunions d'information sur les procédures européennes en matière de gestion des subventions.

En matière de paiements, le British Council procédera à régler les demandes de paiements selon ses procédures, ou celles prévues aux contrats. Pour les paiements en monnaie nationale, le British Council assurera une comptabilité analytique de l'ensemble des dépenses effectuées au cours du projet et facilitera l'accès aux documents comptables à la Commission européenne ou aux auditeurs mandatés par celle-ci en vue de vérifier les états financiers du projet.

Le British Council s'efforcera de maintenir une communication fluide et régulière avec le responsable national du programme (RNP) et les principaux acteurs institutionnels du projet, avec la délégation de l'Union européenne à Tunis, ainsi qu'avec les représentants des parties prenantes du projet et avec la société civile. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de communication, le British Council attachera une importance particulière aux relations avec les médias et les organes de presse, ainsi qu'au respect des règles de visibilité de la Commission européenne. Il facilitera en outre les missions de contrôle externe des experts, ainsi que les visites de la délégation, des représentants des institutions européennes et des représentants ministériels.

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 et l'article 89, paragraphe 3, de la décision 2013/755/UE du Conseil en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

Modalités	Montant en EUR	
	Contribution de l'UE	Contribution indicative de tiers
5.3.1 – Gestion directe: contrats cadres (OS1)	500 000	
5.3.2 – Gestion indirecte avec la République tunisienne: Subvention: appel à proposition pour un jumelage "Appui au ministère de la culture et la sauvegarde du patrimoine en Tunisie" (OS1R1, OS1R2, OS1R3, OS2R1, OS2R2, OS2R3, OS3R1)	1 000 000	
5.3.3 – Gestion indirecte avec British Council (PAGODA)	4 000 000	600 000
<i>Accompagnement des activités (OS2R1, OS2R3, OS2R5, OS3R2)</i>	<i>1 000 000</i>	
<i>Appel à proposition (OS2R2, OS2R4, OS3R2)</i>	<i>3 000 000</i>	<i>600 000</i>
5.8 et 5.9 – Evaluations, audit	200 000	
5.10 – Communication et visibilité	100 000	
Provisions pour imprévus	200 000	
Totaux	6 000 000	600 000

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

Un **comité de pilotage** sera mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du programme. Le comité de pilotage du projet se réunira au moins deux fois par an sous la présidence du ministère de la culture et la sauvegarde du patrimoine.

Le comité de pilotage sera composé du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, des départements ministériels concernés par le secteur de la culture, des représentants de la société civile, du British Council (réseau EUNIC) et de la délégation de l'Union européenne en Tunisie. Le comité de pilotage aura une fonction de veille stratégique et opérationnelle, qui pourra l'amener à décider d'actions correctrices à chaque fois que cela sera jugé nécessaire.

Un **comité technique** de suivi du projet sera mis en place par le ministère de la culture et la sauvegarde du patrimoine, qui nommera un responsable national du projet (RNP). Le MDICI informera la DUE de cette nomination.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités des partenaires de mise en œuvre (jumelage et PAGODA). À cette fin, les partenaires de mise en œuvre doivent établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par

an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.8 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours et à une évaluation finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours permettra d'apprécier l'état d'avancement du projet, d'identifier les éventuels problèmes et de proposer les mesures à prendre pour y remédier.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier des approches innovantes introduites par le programme.

Évaluation commandée par la Commission: la Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, deux marchés de services d'évaluation seront conclus, au titre du contrat-cadre, dont un (évaluation à mi-parcours) sera lancé au cours du troisième trimestre 2017 et l'autre (évaluation finale) au cours du dernier trimestre 2019.

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.5 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne¹⁷.

¹⁷ https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/communication_and_visibility_manual_fr.pdf.